

# « Le système qui fait le plus sens triomphe »

Coprésidents de la FSP, Yvik Adler et Stephan Wenger reviennent sur la décision du Conseil fédéral qui répond à des revendications de longue date.

AURÉLIE FAESCH-DESPONT

Le 19 mars dernier, le Conseil fédéral a décidé de remplacer le modèle de la délégation par celui de la prescription. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les psychothérapies effectuées par des psychologues-psychothérapeutes seront remboursées par l'assurance de base, à condition d'avoir été prescrites par un médecin. Un objectif que la FSP poursuivait depuis de nombreuses années.

## Comment avez-vous réagi à la décision positive du Conseil fédéral ?

**YA :** Après tant d'années de lutte, ponctuées de réussites et d'échecs, à osciller entre l'espoir et la crainte – j'ai ressenti un gros soulagement, et évidemment aussi de la joie. Mais ce moment n'a duré que peu de temps, car j'ai tendance à déjà porter mon regard sur les étapes à venir et à me concentrer là-dessus.

**SW :** Ce fut pour moi aussi un énorme soulagement. Jusqu'au dernier moment, évidemment, on n'est jamais sûr à 100% que ça va finir par arriver. Au moment de l'annonce, j'étais dans le train qui m'emmenait à Berne et le soulagement a laissé place à l'excitation, et à un sentiment de plénitude, de mission accomplie.

## Quelle est la première chose que vous avez faite après avoir appris la décision ?

**SW :** J'ai évidemment saisi mon téléphone portable pour envoyer des messages aux principales personnes qui ont permis que ceci arrive grâce à leurs contributions. En dehors du Comité et du Secrétariat général

de la FSP, il s'agit essentiellement de présidentes et de présidents d'associations affiliées, actuels et anciens. Je leur ai écrit de surtout bien apprécier cette journée.

**YA :** Ma journée a été remplie de rendez-vous. J'ai spontanément répondu à une interview pour la radio télévision suisse alémanique (SRF). Et, l'après-midi, je me suis rendue à Berne, où nous avons célébré autour d'un verre avec quelques personnes de la FSP.

## Presque toutes les revendications formulées par les associations de psychologues ont été entendues. Vous attendiez-vous à une décision à ce point entre votre faveur ?

**YA :** Après les réunions avec les différentes parties prenantes à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), j'étais plutôt optimiste quant au nouveau modèle. La limitation à 15 heures par prescription nous a toutefois surpris, et n'est pas le seul écueil à s'être glissé dans le système. Les demandes de prolongation du traitement auprès des caisses-maladie après trente heures doivent désormais être accompagnées de l'évaluation d'un-e psychiatre. Il s'agit d'une complication considérable pour le traitement des maladies graves et chroniques. De nombreux points doivent encore être clarifiés.

**SW :** Nous voulions absolument éviter d'avoir un système avec la seule possibilité de prescrire pour les psychiatres. Ça n'aurait rien arrangé au problème et aurait même dégradé tout le système. Finalement, le système qui fait le plus sens triomphe. Mais cette ré-

Enfin! J'attends depuis l'époque où j'étais étudiante (il y a longtemps!) que les psychologues entrent dans l'assurance de base! Merci à tous ceux qui ont travaillé sans relâche pour cela. 🍷

Binia Roth, psychologue spécialiste en psychothérapie FSP

Enfin un accès facilité à la psychothérapie pour les personnes souffrant de troubles psychiques. Le Conseil fédéral adopte le modèle dit de prescription, avec lequel non seulement les psychiatres mais aussi les psychologues-psychothérapeutes peuvent travailler de manière indépendante et facturer à la charge de l'assurance obligatoire des soins.

Flavia Wasserfallen, conseillère nationale (PS/BE) et présidente de la Fédération suisse des patients

Je peux dire par expérience que ce sera un grand soulagement pour de nombreux patients.

Erich Leu, psychologue spécialiste en psychothérapie FSP

Il était temps, excellent travail! Maintenant, j'espère que la charge administrative reste mince!

Till Schnitfeld, pédopsychiatre

Aujourd'hui est un grand jour pour les psychologues et les psychothérapeutes, mais aussi pour la population en général. J'espère que cela contribuera à lever les tabous et à encourager chacun-e-x à chercher de l'aide et du soutien dès qu'ils en ressentent le besoin. Malheureusement l'entrée dans le modèle biomédical aura très certainement son revers de médaille.

Améthyste Molin, étudiante en master de psychologie

J'ai été membre de la commission AVP qui a initié les travaux en 1985. Des heures et des heures de réunions, de colloques, d'entretiens avec le conseiller d'Etat... L'impression de creuser un tunnel dans une montagne avec une petite cuillère. Près de quatre décennies durant lesquelles beaucoup de monde s'est battu! Je suis émue et ravie pour notre profession, pour nos patients! J'ai passé ma vie professionnelle à attendre cette reconnaissance légitime.

Anne-Marie Blanc-Marin, psychologue spécialiste en psychothérapie FSP

Félicitations! Un grand pas pour l'amélioration des soins psychothérapeutiques en Suisse! 🍷 🍷

Rüdiger Nübling, chercheur en services de santé en Allemagne

Place maintenant à la difficile négociation tarifaire. À travail égal, salaire égal! Et s'il vous plaît, pas de scission avec les psychiatres. La coopération plutôt que la concurrence doit être l'objectif!

Süsette Rusterholz, psychologue spécialiste en psychothérapie FSP

Quelle joie! L'introduction du modèle de la prescription peut éliminer, entre autres, les goulets d'étranglement existants en matière d'accès aux soins pour les enfants et les adolescents. 🍷

Pro Juventute

Nos patients et nous-mêmes avons longtemps attendu cet accès facilité à la psychothérapie psychologique. Nous nous réjouissons d'une collaboration fructueuse.

Philippe Luchsinger, président de l'Association suisse des médecins de famille et de l'enfance

Enfin! Quelle bonne nouvelle pour toutes les personnes pour qui l'accès à la psychothérapie était le parcours du combattant. Bravo!

Caroline Allemann, ergothérapeute et coach

Les réactions à la décision positive du Conseil fédéral ont été nombreuses.

PSYCHOTHÉRAPIE

## Comment se passera le processus de prescription?

L'introduction du modèle de la prescription pour la psychothérapie suscite de nombreuses questions parmi les psychologues. Les dispositions exactes de la nouvelle ordonnance sont disponibles sur le site web de la Confédération. Mais de nombreux détails restent encore à clarifier. Une foire aux questions, qui répond aux interrogations les plus fréquentes concernant la prescription, les délais et échéances, l'admission dans l'assurance de base et la prise en charge des prestations est disponible sur le site web de la FSP depuis fin mars. Les réponses sont actualisées au rythme des clarifications effectuées. Toutes les questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante: [berufspolitik@fsp.psychologie.ch](mailto:berufspolitik@fsp.psychologie.ch)

Selon les informations actuellement disponibles, le processus de prescription devrait se dérouler comme suit: les médecins de famille, pédiatres ou psychiatres ordonnent une psychothérapie effectuée par un-e psychologue, limitée à quinze séances. Au plus tard après la quinzième séance, les psychologues-psychothérapeutes s'entretiennent avec le médecin prescripteur s'ils estiment qu'il y a lieu de poursuivre la thérapie. Si les deux sont d'accord, une nouvelle prescription de 15 séances est rédigée. Avant l'échéance des 30 séances, s'il est indiqué de poursuivre le traitement, l'évaluation d'un-e médecin psychiatre ou d'un-e spécialiste en psychiatrie de l'enfance et de l'adolescence est nécessaire (elle peut être réalisée sur dossier). Celle-ci doit être jointe à la demande de poursuite de la thérapie du médecin prescripteur adressée au médecin-conseil de la caisse-maladie. Celui-ci examine la demande et propose de poursuivre la psychothérapie à la charge de l'assurance, en indiquant sa durée jusqu'au prochain rapport, ou de l'interrompre.

La nouvelle ordonnance doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022. L'assurance prendra alors encore en charge les coûts pour les prestations de psychothérapie déléguée pendant six mois au plus à compter de l'entrée en vigueur de la modification.

[www.fsp.ch](http://www.fsp.ch) → Actualités et publications → La psychothérapie dans l'assurance de base

forme contient encore d'autres points d'achoppement: les démarches à effectuer après la trentième séance, ou l'année de pratique obligatoire dans un lieu reconnu par l'Institut suisse pour la formation (ISFM). Et, bien entendu, il reste de nombreuses questions ouvertes, comme celle des tarifs.

### Grâce à qui en êtes-vous arrivés là ?

**YA:** Ce résultat est le fruit d'un travail d'équipe réussi! C'est donc grâce à toutes et à tous les membres de la FSP, au Secrétariat général (en particulier à Muriel Brinkrolf), à notre lobbyiste Walter Stüdeli, aux associations affiliées et partenaires que sont l'Association suisse des psychothérapeutes (ASP) et l'Association professionnelle suisse de psychologie appliquée (SBAP), ainsi que grâce aux politiciennes et aux politiciens qui nous ont soutenus. Une collaboration fantastique.

**SW:** 40 ans de travail multipliés par des dizaines de personnes, ça fait énormément de monde! Bien sûr, nous souhaitons remercier toutes celles et tous ceux qui y ont contribué... Sans oublier leurs familles qui ont supporté indirectement cet engagement associatif! Je voudrais évidemment aussi remercier Alain Berset, son département et l'OFSP, ainsi que tous les politiciens qui nous ont soutenus - qui sont surtout des politiciennes, d'ailleurs! Et finalement aussi, parmi les psychiatres, les autres médecins, les assureurs et les cantons: toutes celles et tous ceux qui restent raisonnables et qui ont bien compris que cette réforme fait naturellement sens.

### Avec la crise sanitaire, la santé psychique a pris une place importante dans l'opinion publique. Est-ce que cela a donné un coup de pouce à vos revendications ?

**YA:** Étant donné que la population globale souffre davantage de problèmes de santé psychique, le sujet reçoit beaucoup plus d'attention, ce qui contribue à la déstigmatisation. Et les besoins de prises en charge ont augmenté. Bien sûr, les contributions sur le sujet ont été nombreuses dans les médias, ce qui a augmenté la visibilité des psychologues et de la FSP.

**SW:** La pandémie de Covid-19 a certes augmenté la médiatisation des problèmes de santé psychique, mais le projet était déjà mûr avant. Enfin, il l'a vraiment été en été 2020, soit avant que les symptômes dépressifs graves de la population suisse ne fassent la une des journaux. Après, je ne suis pas dans la tête des Conseillers fédéraux... La crise actuelle a peut-être fait basculer quelques opinions.

### Quelles sont les prochaines étapes jusqu'à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation ?

**SW:** Premièrement, définir une structure tarifaire avec des tarifs avantageux, mais surtout justes. Deuxièmement, trouver des accords avec les futurs médecins prescripteurs et nos amis psychiatres, pour définir des processus simples pour les démarches à effectuer après quinze et trente séances, sans excès administratif. Troisièmement, nous réunir et travailler avec les institutions ISFM afin de garantir le nombre de places et les conditions nécessaires à une pratique clinique optimale pour les psychologues en formation.

Quatrièmement, aider les cantons à mettre en place leurs procédures de délivrance des autorisations.

**YA:** Nous devons continuer à négocier de manière tactique et mettre en place des conditions favorables et praticables. Un accent particulier sera mis sur la formation de notre relève, qui doit être assurée. Mettre en œuvre la nouvelle réglementation à l'été 2022, avec une période transitoire de six mois, constitue un calendrier « sportif », qui exige que les étapes les plus importantes, notamment les négociations tarifaires, soient finalisées. ♦

## RÉCIT D'EXPÉRIENCE

# Le long chemin vers le modèle de la prescription



## Samuel Rom

Membre du Comité de la FSP  
[vorstand@psychologie.ch](mailto:vorstand@psychologie.ch)

Le 19 mars, le Conseil fédéral a décidé que les psychologues-psychothérapeutes pourraient aussi, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022, facturer leurs prestations via l'assurance de base. Nous avons ainsi gagné une bataille que nous livrions depuis plusieurs décennies. Quelle satisfaction!

Pour moi, c'est l'aboutissement d'un combat que j'ai entamé en 1981, lorsque le modèle de la délégation a été introduit par décision de justice. Bien sûr, cela constituait une amélioration matérielle importante pour notre profession. Mais, à l'époque, je trouvais déjà que cette approche était erronée et qu'elle était indigne de ma conception d'un spécialiste parfaitement qualifié sur les plans scientifique et clinique. Ce modèle scellait une dépendance malsaine, ou devrais-je dire une soumission? Il ne fallait pas laisser les choses en l'état. Le sujet est devenu pour moi, comme pour d'autres, une source de préoccupation constante. J'étais loin d'imaginer que l'objectif ne serait atteint que quarante ans plus tard. Mais nous nous sommes mis au travail.

En 1988, l'Association suisse des psychologues cliniciens et cliniciens (ASPC) m'a confié une mission de

négociation. Les cliniques souhaitaient que les prestations de psychologie soient mieux remboursées. Cet objectif était partagé par les directions d'hôpitaux et les médecins-chefs. En 1992, nous avons trouvé un accord avec les caisses-maladie. L'admission dans le catalogue des prestations hospitalières a été l'un des fondements de notre succès actuel. Pourtant, en ce qui concerne la prise en charge des coûts des traitements ambulatoires, nous nous sommes alors heurtés à un mur. Il fallait d'abord disposer d'une réglementation uniforme, valable pour la Suisse entière, de la formation psychothérapeutique. Ce qui n'était pas gagné car, sur ce point précis, les trois associations de psychologues que sont la FSP, l'ASP et la SBAP n'étaient pas d'accord entre elles. L'objectif semblait hors de portée.

Peu à peu, les obstacles ont pu être surmontés. En 2011, avec l'adoption de la loi sur les professions de la psychologie (LPsy), nous avons obtenu non seulement la protection du titre de psychologue, mais aussi la réglementation fédérale de la formation en psychothérapie. En définitive, c'est le point de vue de la FSP qui s'est imposé: n'admettre que des psychologues à la formation en psychothérapie. Une fois cette question réglée, les associations se sont progressivement rangées derrière une cause commune.

Sous l'égide de la FSP, avec la collaboration de nos associations partenaires que sont la SBAP et l'ASP, et grâce à l'aide précieuse de nombreux sympathisants et sympathisantes, nous avons à présent atteint notre objectif. Cela me remplit d'une immense satisfaction et d'une grande joie: après 33 années de travail – parfois intensif, parfois en coulisses – mon dernier vœu professionnel est exaucé! Cela n'a été possible que parce que de nombreux collègues ont apporté leur contribution, nous ont soutenus et encouragés à poursuivre sur cette voie. Je les en remercie très chaleureusement. Le sprint final réalisé par la FSP, notamment par Yvik Adler et Stephan Wenger au cours des 18 derniers mois, a été remarquable!